

## **RÉUNION DU CONSEIL 12 AVRIL 2021**

Lundi, le 12<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à huis clos par vidéoconférence en raison de la Covid-19, à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1er mars 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2021
6. Approbation des comptes et salaires
7. Affaires nouvelles
  - 7.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Adoption du règlement concernant le programme de revitalisation
  - 7.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie
    - b) Renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services
    - c) Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque
  - 7.3. TRANSPORT
    - a) Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration
  - 7.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    - a) Demande d'autorisation à la Commission de protection du

territoire agricole du Québec - Ajout d'usage

- b) Octroi de contrat pour des travaux de voirie - Développement domiciliaire

7.6. LOISIR ET CULTURE

7.7. AUTRES

- a) Demande de passage occasionnel de M. Auguste Parent
- b) Dépôt du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés - RHSPPPP dont la numérotation a été corrigée
- c) Distribution d'arbres pour le mois de l'arbre et des forêts 2021
- d) Demande de droit de passage du Grand Tour 2021 - Cyclistes
- e) Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2021

7.8. CORRESPONDANCES

7.9. Compte-rendu des dossiers des élus

7.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

7.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

7.12. Période de questions diverses

7.13. Clôture de la séance

**2021-04-38**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER MARS 2021**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière 1<sup>er</sup> mars 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2021-04-39**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. **2021-04-40**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2021 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

6. **2021-04-41**  
**APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Aucun déboursé au cours du mois de mars 2021. Les prélèvements portant les numéros 2924 à 2944 pour une somme totale de 62 354,55 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11336 à 11367 inclusivement et totalisant la somme de 24 411,72 \$. Les salaires du mois de mars s'élèvent à 16 827,87 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

7.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7.1.a) **2021-04-42**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION**

**Règlement n° 2021-04-04**  
**Résolution n° 2021-04-42**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un secteur, délimité à l'intérieur de son territoire, fasse l'objet d'encouragement à la construction et à la rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT que le secteur visé comprend toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ce secteur, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie de ce secteur est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Conseil municipal pour l'adoption d'un programme de revitalisation en vertu de l'article 1008 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion E-04-2021 a été donné lors de la séance extraordinaire du 2 avril 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain ordonne et statue par la présente, ce qui suit :

QUE le Règlement n° 2021-04-04 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QU'il abroge tout règlement ou toute résolution antérieure;

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 Programme de revitalisation

Le Conseil municipal décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 3, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis.

#### ARTICLE 3 Secteur visé

Le secteur visé comprend toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain. Voir le plan à l'annexe A.

#### ARTICLE 4 Catégories d'immeubles

Ce programme de revitalisation s'applique à toutes les catégories d'immeubles pouvant être construits ou rénovés en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

#### ARTICLE 5 Nature de l'aide financière

La Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain accorde une aide financière à tout propriétaire d'une unité d'évaluation, située dans le secteur visé à l'article 3, sur laquelle aucun bâtiment principal n'est construit, lorsque ce propriétaire y construit un nouveau bâtiment principal. La Municipalité de Saint-Prosper-de Champlain accorde de même une aide financière à tout propriétaire d'un bâtiment déjà construit et situé dans le secteur visé à l'article 3, lorsque ce propriétaire y effectue la construction d'un nouveau bâtiment, un agrandissement ou des travaux de rénovation majeurs.

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit à cette aide financière que si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité égale ou supérieure à 30 000\$, le certificat émis par l'évaluateur de la municipalité servant de référence.

Dans tous les cas, cette aide financière équivaut à 2.5 % de l'augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité, jusqu'à un maximum de 2 500\$. Cette aide financière est payable en un seul versement. L'unité d'évaluation pourra bénéficier une seule fois de ce programme de même qu'un propriétaire pourra bénéficier une seule fois de ce programme.

Les propriétaires d'un terrain ont deux ans maximum, à partir de la date d'achat, pour faire la demande d'aide financière. Passé ce délai, aucune aide financière ne sera versée.

## ARTICLE 6 Conditions

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

1. Un permis de construction et/ou un certificat d'autorisation et/ou un permis de lotissement, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
2. Les travaux aient été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la M.R.C. des Chenaux, s'il y a lieu;
3. La construction du bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation, le cas échéant, soit terminée dans les 180 jours de l'émission du permis;
4. À tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande, la survenance de cet événement pendant quelconque moment durant cette période constitue une fin de non-recevoir;
5. Le versement de l'aide financière s'applique uniquement à toute construction neuve, nouvel agrandissement ou travaux de rénovation majeurs;
6. Le versement de l'aide financière se fera au plus tard 30 jours, suite à la réception du certificat de l'évaluateur au bureau de la Municipalité.

## ARTICLE 7 Demande

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné, une demande attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et présentant son projet de construction ou de rénovation.

## ARTICLE 8 Officier désigné

La Directrice générale et secrétaire-trésorière ou son représentant est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 9 Prise d'effet et durée

Le programme de revitalisation décrété par ce règlement prend effet à compter 12 avril 2021.

## ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

France Bédard,  
Mairesse

---

Sandra Turcotte,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## 7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-04-43

### 7.2.a) ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT AUTOMATIQUE DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET À L'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie a été signée par les parties le 27 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 15 prévoit que ladite entente aura une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie est le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux devra être adopté dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT que l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux pourra avoir une incidence sur les modalités de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont donné leur accord de principe au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour une période d'une année;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la MRC des Chenaux modifie l'article 15 de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour le texte suivant :

La présente entente aura une durée d'une (1) année à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive d'une (1) année.

Toute municipalité participante peut se retirer de la présente entente en avisant par écrit les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-04-44

### 7.2.b) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

CONSIDÉRANT l'échéance, le 31 décembre 2021, de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le 1er janvier de l'année 2022, pour une période de trois ans, tel que mentionné dans l'entente jointe comme si elle était ici au long reproduite;

D'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2021-04-45**

**7.2.c) RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 15 août 2019 au 31 décembre 2020, a été réalisé par monsieur Francis Dupuis, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité Saint-Prospér-de-Champlain approuve le rapport annuel d'activités 2019-2020 du schéma de couverture de risques en incendie;

QUE ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**7.3 TRANSPORT**

**2021-04-46**

**7.3.a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a l'intention d'effectuer des travaux de réfection sur son réseau routier au cours de l'été 2021, et pour ce, elle sollicite une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander à la députée de Champlain, Mme Sonia Lebel, une aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au montant de 16 000 \$, tel que décrit sur le document B, formulaire de demande de subvention du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE).

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### 7.4 HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-04-47

##### 7.5.a) DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AJOUT D'USAGE

CONSIDÉRANT la demande de Maskimo construction inc. d'ajouter l'opération d'une usine de béton bitumineux dans la partie ouest de l'aire d'exploitation de la carrière existante sur les lots 5 395 407, 5 395 443, 5 395 588 et 5 803 248;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage de notre municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'appuyer la demande de Maskimo construction inc.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-04-48

##### 7.5.b) OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres no. P16-284-00 concernant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de voirie dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine des 4 vents;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Excent Environnement inc. de Trois-Rivières :
- Vivier Excavation inc. de Shawinigan :
- Sintra inc. de Mont-Royal :
- Construction et Pavage Portneuf inc. de St-Marc-des-Carières :
- J.P. Doyon ltée de Trois-Rivières :
- Pax Excavation inc. de St-Raymond :
- Construction et Pavage Boisvert inc. de St-Étienne-des-Grès :
- André Bouvet ltée de Bécancour :
- Construction Thorco inc. de Trois-Rivières :

CONSIDÉRANT qu'une demande de Règlement d'emprunt a été faite auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs GéniCité à savoir que la soumission conforme la plus basse est Vivier Excavation inc. de Shawinigan au montant de 523 101, 42 \$;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder le contrat no. P16-284-00 concernant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de voirie dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine des 4 vents à Vivier Excavation inc. de Shawinigan, au montant de 523 101,42 \$, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt par le Ministère.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### 7.6 LOISIR ET CULTURE

## 7.7 AUTRES

2021-04-49

### 7.7.a) DEMANDE DE PASSAGE OCCASIONNEL DE M. AUGUSTE PARENT

CONSIDÉRANT la demande de M. Auguste Parent du 1020 de la rue Saint-Joseph, sollicitant un droit de passage occasionnel à côté de son garage et qui sortirait sur le terrain appartenant à la Municipalité, près du garage municipal;

CONSIDÉRANT que ce droit de passage occasionnel s'étendrait sur la période couvrant le mois de mai jusqu'à la fin octobre 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le droit de passage à M. Auguste Parent;

D'informer M. Parent que sa demande devra être renouvelée à chaque année au Conseil.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### 7.7.b) DÉPÔT DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS - RHSPPPP DONT LA NUMÉROTATION A ÉTÉ CORRIGÉE

2021-04-50

### 7.7.c) DISTRIBUTION D'ARBRES POUR LE MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2021

CONSIDÉRANT l'activité annuelle, le mois de l'arbre et des forêts, mise sur pieds par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain bénéficiera gratuitement d'environ cent plants d'arbres;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer le conseiller Patrice Moore et la conseillère Line Toupin à la distribution des cent plants d'arbres offerts gratuitement à la population de Saint-Prospér-de-Champlain;

DE tenir cette activité le samedi 15 mai 2021, dans la cour de l'hôtel de ville, de 9 à midi;

D'autoriser la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2021-04-51

### 7.7.d) DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU GRAND TOUR 2021 - CYCLISTES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le passage du Grand Tour 2021, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements les 7

et 8 août 2021.

D'aviser la population par le biais du journal local Le Communal en temps opportun.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2021-04-52**

**7.7.e) PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *Parler pour vrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**7.8 CORRESPONDANCES**

**7.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**7.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**7.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**7.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2021-04-53**

**7.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h30.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière